

Municipalité de Villeret



Règlement de transfert partiel des tâches liées à l'alimentation en eau et à l'élimination des déchets à la commune de Saint-Imier

Art. 1

Transfert des tâches

La Municipalité de Villeret transfère à la Municipalité de Saint-Imier

- la construction, l'exploitation et l'entretien de l'alimentation en eau, y compris la protection contre le feu du quartier "Les Faverges" (voir extrait du plan : annexe 1);
- la collecte et le traitement des déchets urbains du quartier "Les Faverges" (ordures ménagères, déchets encombrants, déchets spéciaux en petites quantités, déchets compostables, etc.).

Art. 2

Droit applicable

¹ La construction et le remplacement des installations de l'alimentation en eau du quartier "Les Faverges", en particulier l'approvisionnement en eau potable par temps de crise sont régis par la légitimation cantonale en matière d'alimentation en eau, le règlement sur l'alimentation en eau et le plan général d'alimentation en eau (PGA) de la commune de Saint-Imier.

² La collecte et le traitement des déchets sont régis par le règlement sur les déchets de la commune de Saint-Imier.

Art. 3

Financement

¹ La commune de Saint-Imier finance la construction, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations d'alimentation en eau du quartier "Les Faverges" en prélevant les taxes uniques et périodiques conformément à son règlement et tarif sur l'alimentation en eau.

² Elle finance la collecte et le traitement des déchets urbains par le prélèvement des taxes de base et d'utilisation conformément à son règlement tarifaire.

Art. 4

Contrat de transfert

¹ Le Conseil communal de Villeret transfère les tâches en matière d'alimentation en eau ainsi que de la collecte et du traitement des déchets urbains conformément aux articles 1 et 2 à la commune de Saint-Imier par voie de contrat de droit public.

² Le contrat détermine notamment

- le territoire desservi;
- l'étendue des tâches transférées à la commune de Saint-Imier;
- les droits et obligations de la commune de Saint-Imier en matière d'alimentation en eau ainsi que de la collecte et du traitement des déchets urbains;
- les obligations de la commune de Saint-Imier en matière d'information du Conseil communal de Villeret et des habitants du quartier "Les Faverges", en particulier en cas d'adaptation des tarifs.

Art. 5

Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur, le 1^{er} août 2013.

Approbation

Ainsi délibéré et accepté par le Conseil municipal de Villeret lors de sa séance du 8 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

Le Secrétaire :

R. Habegger

T. Sartori

Ainsi délibéré et accepté par l'assemblée communale de Villeret le 10 juin 2013

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE

Le Président :

La Secrétaire :

D. Di Paolo

M. De Luca

Certificat de dépôt

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. L'information a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary N° 18 du 10 mai 2013, assortie de l'indication des voies de droit. La décision d'entrée en vigueur a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary N° 27 du 12 juillet 2013.



Le secrétaire municipal

T. Sartori

Villeret, le 12 juillet 2013

Recours : aucun

Municipalité de Villeret



Annexe 1 :

- Plan du quartier "Les Faverges", mention Zone H2 - 2009, en jaune sur le plan;



Villeret, le 6 mai 2013